



la Convention
de la Baie James
et du Nord québécois

Comité d'examen des répercussions
sur l'environnement et le milieu social

ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲ ᑲᑲᑲ
ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ
ᑲᑲᑲᑲ

COMPTE RENDU

332^e RÉUNION DU COMITÉ D'EXAMEN

(adopté)

DATE :	Le 26 août 2015
ENDROIT :	Bureau du COMEX 201, avenue du Président-Kennedy, bureau PK-2840 Montréal (Québec) H2X 3Y7
ÉTAIENT PRÉSENTS :	André Boisclair, président, Québec Philip Awashish, membre sortant Daniel Berrouard, Québec Brian Craik, GNC Robert Joly, Québec Paul John Murdoch, GNC
Secrétaire exécutive :	Marie-Michèle Tessier

1) MOT DE BIENVENUE AU NOUVEAU MEMBRE – SIGNATURE DU CODE D'ÉTHIQUE

Le Gouvernement de la nation crie a adopté la résolution 2015-55 qui nomme M. Paul John Murdoch comme membre du COMEX, en remplacement de M. Philip Awashish, à partir du 17 août 2015.

L'engagement de M. Awashish dans les travaux du COMEX est souligné, de même que sa participation aux négociations qui ont menées à la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) en 1975. Cette Convention était très novatrice à l'époque. Elle n'a pratiquement pas fait l'objet de changement depuis et le fait que les comités créés en vertu du Chapitre 22 fonctionnent toujours aussi efficacement témoigne de son esprit visionnaire.

Les membres souhaitent la bienvenue au nouveau membre et expliquent le fonctionnement du Comité. M. Murdoch adhère et signe le code d'éthique du COMEX.

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que présenté.

3) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 331^e RÉUNION

Le compte rendu est adopté tel quel.

Action : Classifier le compte rendu de la 331^e réunion

4) SUIVI DE LA CORRESPONDANCE

Les correspondances reçues entre le 16 juillet et le 26 août 2015 sont présentées à l'Annexe A.

5) Projets de chemins forestiers

- *pour discussion*

ATTENDU QUE, les projets de chemins forestiers « L209 Nord » et « E Ouest » sont présentés par le promoteur Barrette-Chapais Ltée (respectivement 3214-05-072 et 3214-05-074) et le projet de chemin forestier « H section Ouest et I » est déposé par Matériaux Blanchet Inc. (3214-05-075).

ATTENDU QUE, les articles 30 et 31 de l'Entente pour résoudre le différend Baril-Moses intervenue entre la Nation crie d'Eeyou Istchee et le Gouvernement du Québec se libellent comme suit :

- « 30. Le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) et le Gouvernement de la nation crie ne s'opposeront pas à l'autorisation environnementale des Routes d'accès situées à l'extérieur du projet d'Aire protégée de la rivière Broadback, pourvu que le Québec ne procède ni ne permette à des tiers de procéder à l'autorisation, à la construction ou à l'utilisation de toute route d'accès forestière à l'intérieur du projet d'Aire protégée de la rivière Broadback illustrée sur la carte ci-jointe à l'**Annexe A**.
31. Pour plus de certitude, rien dans l'article 30 n'affecte ou ne restreint l'indépendance des comités d'évaluation environnementale, des particuliers cris et des autres organismes cris quant à l'évaluation environnementale des Routes d'accès. »

ATTENDU QUE, certaines communautés qui seraient affectées par les projets de chemins forestiers souhaitent créer des aires protégées sur leurs territoires.

ATTENDU QUE, l'analyse des projets de construction de chemins forestiers se poursuit et des consultations publiques pourraient être tenues au courant de l'automne 2015.

6) Projet minier BlackRock

- a) Demande de modification au CA : Ajout d'un concentré de titane
- *pour recommandation*

ATTENDU QUE, un projet de plusieurs questions à adresser au promoteur a été soumis aux membres. Celui-ci sera retravaillé en vue de son adoption lors de la prochaine rencontre.

7) Projet minier Bachelor

- a) Rapport annuel 2014
- *pour information*
- b) Intervention et plan d'action pour atteindre les OER
- *pour information*

ATTENDU QUE, le COMEX a reçu le rapport annuel 2014, ainsi que le rapport intitulé « Intervention et plan d'action pour atteindre les objectifs environnementaux de rejet » pour le projet minier Bachelor.

ATTENDU QUE, le COMEX souhaite émettre des questions et commentaires sur les aspects suivants :

- QC – 1.** Le promoteur devra préciser si son système de gicleurs est toujours efficace pour réduire les émissions de particules totales (PST) et fines (PM_{2,5}) en deçà des normes du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère.
- QC - 2.** Dans son prochain rapport annuel, le promoteur devra présenter comment il aura mis en place ces recommandations.
- QC – 3.** Le promoteur doit utiliser l'approche décrite dans le *Guide d'information sur l'utilisation des objectifs environnementaux de rejet relatifs aux rejets industriels dans le milieu aquatique* publié par le MDDELCC pour déterminer si l'ensemble des objectifs environnementaux de rejet est atteint et s'il ne l'est pas, il doit en déterminer les raisons. Pour ce faire, il sera nécessaire d'utiliser les données individuelles (et non les moyennes) des résultats de suivi.
- QC – 4.** Le promoteur devra présenter les concentrations de chaque échantillon compilées dans des tableaux cumulatifs comprenant les objectifs environnementaux de rejet (OER), les normes de rejet de la Directive 019 sur l'industrie minière et les résultats des années précédentes, de manière à pouvoir facilement analyser les dépassements et l'évolution de la qualité du rejet dans le milieu récepteur au fil des ans. Ce tableau devra préciser la nature des échantillons prélevés (avec ou sans eau du parc à résidus, avec ou sans l'utilisation du système de destruction des cyanures, etc.) avec les dates de prélèvements.
- QC – 5.** Le promoteur devra apporter certains ajustements aux deux tableaux intitulés « *Comparaison OER versus effluent final* » :
- Le promoteur devra corriger la valeur inscrite comme « Critères (OER) » pour les métaux où l'on doit diviser l'OER par 2, tel qu'indiqué par l'astérisque dans le tableau des OER (Ba, Cr, Co, Fe, Mn, Mo, Ni, Se, U, Zn);
 - Le promoteur devra identifier les OER pour lesquels on utilise la limite de détection parce qu'elle est supérieure à l'OER calculé (ex : en grisant les cellules). Il est à noter que pour le mercure, un dépassement de l'OER est considéré dès que du mercure est détecté, puisque l'OER est beaucoup plus faible que les meilleures limites de détection possibles. La même considération s'applique pour le plomb et le cuivre;
 - la valeur inscrite pour les concentrations de l'argent, du cadmium, du sélénium, du thiocyanate et quelques-unes pour le chrome est « 0 ». Le promoteur devra préciser si ce résultat correspond à une mesure effectuée pour ce paramètre et expliquer ce que représente cette inscription;
 - le promoteur devra fournir les résultats de pH pour chaque échantillonnage, s'ils sont disponibles. Pour le moment, seuls les résultats de la caractérisation trimestrielle de l'effluent final ont été fournis et utilisés;
 - le promoteur devra compléter le tableau en ajoutant une colonne pour indiquer les limites de détection des méthodes d'analyse utilisées à chaque mesure. Il devra préciser si les valeurs présentées pour les hydrocarbures pétroliers de 2014 correspondent à la limite de détection divisée par 2.

- QC – 6.** Les analyses des essais de toxicité aiguë et chronique devraient être réalisées le même jour que celui de l'analyse de l'ensemble des autres paramètres pour lesquels un OER a été calculé, ce qui fournirait une information sur les contaminants pouvant être en cause et aiderait le promoteur à focaliser sur les contaminants les plus préoccupants.
- QC – 7.** Le promoteur devra confirmer la valeur de cette limite de détection.
- QC – 8.** Le promoteur devra élaborer plus amplement ses conclusions sur les impacts possibles sur l'environnement liés aux dépassements pour l'azote ammoniacal, les nitrites, les nitrates et les cyanures disponibles, notamment au sujet de leur toxicité pour les organismes aquatiques.
- QC – 9.** Le promoteur pourra ajouter à sa liste de paramètres pour la caractérisation de l'eau de dénoyage les paramètres suivants : uranium, mercure, baryum, cuivre, puisqu'ils dépassent les OER à l'effluent final. Les analyses des nitrites, nitrates, fluorures et hydrocarbures C10-C50 devront être réalisés à la même fréquence que les suivis des autres paramètres. L'abandon de l'analyse des hydrocarbures devrait être discuté avec le COMEX avant d'être effectif.
- QC – 10.** Le promoteur doit prendre en note que lors de l'interprétation des analyses de qualité de l'eau souterraine, les résultats doivent être comparés à ceux des années précédentes, tel qu'exigé par la Directive 019 sur l'industrie minière (section 2.3.2.4).
- QC – 11.** De nouveaux points d'échantillonnage devraient être situés beaucoup plus près du point de rejet de l'effluent final, notamment dans le cours d'eau récepteur de l'effluent. Actuellement, le point d'échantillonnage dans le cours d'eau récepteur est situé à près de 3 km du point de rejet. Si possible, un point d'échantillonnage devrait être localisé avant toute jonction avec d'autre cours d'eau, afin de déterminer l'importance et l'étendue des impacts potentiels liés aux contaminants qui dépassent les OER dans l'effluent final.
- QC – 12.** Le promoteur devrait présenter ces résultats de suivi de qualité de l'eau sous la même forme qu'il les présente dans ses Études de suivi des effets sur l'environnement (ESEE), afin d'avoir des tableaux cumulatifs de l'ensemble des paramètres que le COMEX a demandé. Il devra indiquer les paramètres qui dépassent les critères de qualité de l'eau de surface qui s'appliquent, et non l'OER.
- QC – 13.** La dureté utilisée pour le calcul de certains critères de qualité, principalement les métaux, devrait être celle de la zone de référence #1 qui est de 22 mg CaCO₃/L.

QC – 14. L'ensemble des données depuis 2012 de pH, de dureté, de chlorures, du carbone organique dissous et des matières en suspension de la zone de référence #1 devrait être fourni au COMEX, s'ils sont disponibles. Il sera alors possible de déterminer s'il est nécessaire d'effectuer une mise à jour des OER.

QC – 15. Dans son prochain rapport annuel, le promoteur devra identifier les sources possibles des contaminants. Par exemple, les dépassements en métaux sont-ils liés aux résidus du présent projet ou à ceux des projets précédents? L'usage d'explosifs est-il en cause dans les dépassements de composés azotés à l'effluent final? Une fois les causes identifiées, le promoteur pourra alors évaluer les solutions qui existent pour réduire ces contaminants à la source, comme l'utilisation d'explosifs moins dommageables pour l'environnement ou le traitement d'un effluent intermédiaire.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2015-0826-01 : de transmettre à l'Administratrice provinciale une correspondance pour l'informer que le Comité est satisfait de la plupart des réponses du promoteur aux questions et qu'il considère que le rapport annuel 2014 répond aux exigences. Il émet toutefois les commentaires précités que le promoteur pourra intégrer dans son rapport annuel 2015, afin notamment d'améliorer la qualité de l'effluent.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.

8) Rapport d'activités 2014-2015 du COMEX

- *Pour adoption*

ATTENDU QUE, un projet de rapport annuel a été soumis aux membres. Celui-ci fait le bilan des dossiers traités au COMEX pendant l'année 2014-2015.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2015-0826-02 : de transmettre à l'Administratrice provinciale, ainsi qu'à l'Administrateur régional, pour information, une copie du rapport d'activités 2014-2015 du COMEX.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale et à l'Administrateur régional.

9) Rencontre du CCEBJ sur la participation publique

Afin de faire suite à la demande de rencontre du CCEBJ pour échanger sur les ressources des comités d'évaluation et d'examen à l'égard de la participation publique, une rencontre sera organisée le 2 octobre prochain.

10) VARIA

Aucun sujet.

11) DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre aura lieu le 2 octobre à Montréal.

Annexe A
Suivi de la correspondance du 16 juillet 2015 au 26 août 2015

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
CCEBJ	Melissa Saganash Présidente CCEBJ	André Boisclair COMEX	Lettre d'invitation à échanger sur les ressources des comités d'évaluation et d'examen du chapitre 22 à l'égard de la participation publique	Réception : 17 juillet 2015	Une rencontre pourrait être organisée en septembre selon les disponibilités des membres	- Rencontre à venir
	Marc Jetten CCEBJ	André Boisclair COMEX	Transmission du rapport des activités du CCEBJ pour l'année 2014-2015	Réception : 11 août 2015		- Pour information
Projet de prolongement de la route 167 Nord par le MTQ 3214-05-077	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Copie de la lettre d'annulation de la demande de modification pour des travaux de décontamination des déversements survenus au campement du km 99	Réception : 28 juillet 2015		- Pour information, demande retirée
	André Boisclair COMEX	Christyne Tremblay Administratrice provinciale	Questions complémentaires à propos du programme de compensation de l'habitat du poisson	Transmission : 4 août 2015	Accusé réception : 6 août 2015	- Réponses à venir
Projet de construction des chemins forestiers « E ouest » et « L-209 » Nord par Barrette-Chapais 3214-05-072 et 3214-05-074	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Transmission de l'étude d'impact réalisée en 2009.	Réception : 3 août 2015		- Pour recommandation (autorisation du projet)

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Projet de construction des chemins forestiers « H-Ouest » et « I » par Matériaux Blanchet 3214-05-075	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Transmission de l'étude d'impact réalisée en 2010.	Réception : 3 août 2015		- <i>Pour recommandation (autorisation du projet)</i>
Projet diamantifère Renard 3214-14-041	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Demande de modification au CA (GNL) : complément d'information sur la modélisation atmosphérique	Réception : 4 août 2015		- <i>Pour recommandation (modification du CA)</i>
	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Demande de modification au CA : Programme de suivi environnemental et social	Réception : 24 juillet 2015		- <i>Pour recommandation (modification du CA)</i>
	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Transmission, pour information, du bilan annuel des émissions de GES estimées	Réception : 7 août 2015		- <i>Pour information, correspondance à transmettre</i>
Projet minier Bachelor 3214-14-027	André Boisclair COMEX	Christyne Tremblay Administratrice provinciale	Autorisation de la mise à jour du plan de restauration	Transmission : 4 août 2015	Accusé réception : 6 août 2015	- <i>Pour information</i>
	André Boisclair COMEX	Christyne Tremblay Administratrice provinciale	Questions et commentaires sur les résultats des tests de validation du système de destruction des cyanures	Transmission : 4 août 2015	Accusé réception : 6 août 2015 Copie des questions transmises au promoteur : 14 août 2015	- <i>Pour information</i>

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Projet hydroélectrique Eastmain 1A et dérivation Rupert 3214-10-017	André Boisclair COMEX	Christyne Tremblay Administratrice provinciale	Rapports de suivi sur le cisco (pas de commentaire) et bilan des mesures d'atténuation (5 mesures à réaliser)	Transmission : 4 août 2015	Accusé réception 6 août 2015 Copie des commentaires transmise au promoteur : 7 août 2015	- <i>Pour information</i>
Projet minier Langlois 3214-14-026	André Boisclair COMEX	Christyne Tremblay Administratrice provinciale	Retrait condition sur le suivi du milieu récepteur et questions sur la durée de vie de la mine	Transmission : 4 août 2015	Accusé réception 6 août 2015 Copie de la modification au CA pour le suivi sur le milieu récepteur : 17 août 2015	- <i>Pour information</i>